

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'en complément de l'arrêté 2016-029, l'instauration d'une « zone 30 » et à mettre en place pour les rues de Corbes, de la Brandisse, de l'impasse du gué et du Pavé jusqu'au pont à l'intersection avec la rue du Gipon. Cette " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison du réaménagement avec la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée et de l'étroitesse de certaines rues ;

ARRETE :

Article 1 . A partir du 10 avril 2025, les rues : de Corbes, de la Brandisse, de l'impasse du gué et du Pavé jusqu'au pont à l'intersection avec la rue du Gipon seront classées " Zone 30". (voir plan joint)

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën sur Lignon et en Sous-Préfecture de Montbrison.

Fait à Marcilly Le Châtel le 10 avril 2025

Le Maire
Thierry GOUBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250410-2025-027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

